

ANNEXE 3.2.2

MODÈLE DE CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT D'ATTRIBUTION DE SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL

HDS xx – Client xx

ENTRE

SNCF RESEAU, Société Anonyme (SA), au capital social de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 412 280 737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représenté par (*nom, prénom*), Directeur commercial,

D'une part,

ET

Le candidat demandeur de capacité non-entreprise ferroviaire, ci-après dénommé « **nom du candidat** » ou « **le candidat demandeur de capacité non EF** », société (*forme de la société*) au capital de €, immatriculée à (*Ville*), sous le numéro....., dont le siège est situé (*adresse*), représentée par (*nom, prénom et fonction du signataire*),

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « une Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....3

ARTICLE 1. OBJET 4

ARTICLE 2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT 4

ARTICLE 3. SERVICES DE TRANSPORT 4

ARTICLE 4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CAPACITE 4

ARTICLE 5. MODALITÉS DE CALCUL DES REDEVANCES 4

ARTICLE 6. MODALITÉS DE FACTURATION DES REDEVANCES ET BON DE COMMANDE 4

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT 5

ARTICLE 8. CONTESTATION DES FACTURES..... 6

ARTICLE 9. AVENANT..... 6

ARTICLE 10. COLLABORATEURS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES 6

ARTICLE 11. INTÉGRALITÉ 6

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières (ci-après dénommées le « présent contrat ») ont pour objet de préciser les conditions particulières d'ordre administratif, technique et financier de l'attribution de sillons au candidat demandeur de capacité non EF sur l'infrastructure du réseau ferré national.

Les présentes conditions particulières sont régies par les conditions générales du contrat d'attribution de sillons sur le réseau ferré national, le tout formant le Contrat.

ARTICLE 2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2026, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par SNCF Réseau ou le candidat demandeur de capacité non EF.

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 3. SERVICES DE TRANSPORT

Le candidat demandeur de capacité non EF déclare que le présent contrat s'applique aux services de transport de *voyageurs/fret* (*) qu'il organise sur le réseau ferré national.

() Rayer la mention inutile le cas échéant.*

ARTICLE 4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CAPACITE

SNCF Réseau assure au candidat demandeur de capacité non EF le traitement des demandes de capacités dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le document de référence du réseau et le présent contrat.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE CALCUL DES REDEVANCES

Le calcul des redevances dues à SNCF Réseau est établi en application des dispositions réglementaires en vigueur et des dispositions prévues au chapitre 5 du document de référence du réseau ferré national.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE FACTURATION DES REDEVANCES ET BON DE COMMANDE

- **Les factures seront adressées à :**

<Nom du client / Service comptabilité fournisseur>

<Adresse de la comptabilité fournisseur>

<Mail / Tel>

<SIRET de la comptabilité fournisseur>

- **Dématérialisation de la facturation :**

SIRET : Code routage :	Pour Chorus Pro, préciser :
Bon de commande obligatoire : <input type="checkbox"/> Non, <input type="checkbox"/> Oui (*), préciser n°.....	SIRET Code service : N° engagement juridique :
En cas de difficultés : Email comptabilité : Email factures – canal de secours :	En cas de difficultés : Email comptabilité : Email factures – canal de secours :

() Le client s'engage à transmettre le bon de commande dès la signature du contrat. Le Client s'engage à communiquer toute information nécessaire à la facturation électronique conformément à la réglementation en vigueur et à notifier sans délai tout changement de plateforme ou d'identifiant de réception.*

SNCF Réseau s'engage à informer par lettre recommandée avec avis de réception le candidat demandeur de capacité non EF, dans le respect d'un préavis de six mois, de la modification du format de communication des données, sauf recommandations de l'ART, ou dispositions législatives ou réglementaires conduisant SNCF Réseau à raccourcir ce délai de six (6) mois.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le candidat demandeur de capacité non EF règle les factures émises par SNCF Réseau dans les conditions prévues par le document de référence du réseau et les Conditions générales.

À la date du paiement, le candidat demandeur de capacité non EF communiquera à SNCF Réseau le détail du règlement à l'adresse électronique suivante : **compta_clients@reseau.sncf.fr**

Les coordonnées bancaires de SNCF Réseau sont les suivantes :

Titulaire du compte : SNCF RÉSEAU péages
Domiciliation : PARIS OPERA
Code Banque : 30003
Numéro de compte : 03620 00020216907
RIB: 50
IBAN: FR76 30003 03620 00020216907 50
BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPPHPO

Les coordonnées bancaires du candidat demandeur de capacité non EF sont les suivantes : (à compléter)

Titulaire du compte :
Code Banque :
Domiciliation :
Numéro de compte :
RIB :
IBAN :
BIC :

ARTICLE 8. CONTESTATION DES FACTURES

Les factures émises par SNCF Réseau peuvent être contestées par le candidat demandeur de capacité non EF dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'échéance conformément à la procédure décrite en annexe 3.5 du document de référence du réseau.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification apportée aux stipulations du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit, à l'exception des modifications convenues entre les Parties et visées aux articles 6 (adresse), 7 (coordonnées bancaires) et 10 qui sont traitées par échange de lettres recommandées avec accusé de réception.

ARTICLE 10. COLLABORATEURS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES

Pour l'exécution du présent contrat :

- **SNCF Réseau désigne comme correspondant du candidat demandeur de capacité non EF : (à compléter)**

(nom, fonction, adresse, téléphone/courriel).

- **Le candidat demandeur de capacité non EF désigne comme correspondant de SNCF Réseau : (à compléter)**

(nom, fonction, adresse, téléphone/courriel).

Tout échange entre les parties pourra valablement être fait aux adresses et personnes désignées ci-dessus.

ARTICLE 11. INTÉGRALITÉ

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

De manière expresse, tous les documents et tous les échanges verbaux antérieurs à l'entrée en vigueur du présent contrat ne pourront pas être utilisés, ni directement ni indirectement, comme élément d'interprétation ou de référence pour l'interprétation du présent contrat

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chacune des parties,

Le

Pour SNCF RÉSEAU
Directeur commercial

Le

Pour le candidat demandeur de capacités non EF